



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MITIS**

**VILLE DE MÉTIS-SUR-MER**

## **AVIS PUBLIC**

Est, par les présentes données par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité,

Que conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

Le Conseil municipal de la Ville de Métis-sur-Mer statuera, lors de la séance ordinaire qu'il tiendra le lundi 4 octobre 2021 à 19 h 30 à l'édifice municipal sis au 138, rue Principale, sur la demande de dérogation mineure numéro 2021-06 déposée en vertu du Règlement sur les dérogations mineures n° 08-43 de la Ville de Métis-sur-Mer.

**Nature et effet de la dérogation mineure demandée :**

- Article 7.13 du *Règlement de zonage*

Permettre l'implantation d'une galerie à 0.20 mètre de la ligne avant de terrain contrairement à la réglementation qui prévoit une distance minimale de 1.2 mètre entre une galerie et ligne avant de terrain.

**Désignation de l'immeuble affecté :**

445, 4<sup>e</sup> rang Est  
Lot n° 5 934 586

Au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure.

Donné à Métis-sur-Mer, ce 15<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2021.

Jean Robidoux  
Directeur général et secrétaire-trésorier